

Adhésion et participation financière à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon

Rapporteur : M. Le Président

Lors de son Conseil du 22 décembre 2000, le District du Grand Besançon s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2001, à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon.

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au financement du programme d'activité de l'Agence est fixée à 1,6 MF pour l'année 2001. Elle intègre la participation de la C.A.G.B. au financement au SMSDAB dont l'objectif est la poursuite des travaux sur le Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine en vue de son approbation fin 2001.

Conformément à cette décision, à l'unanimité, le Conseil de Communauté confirme la délibération d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président

Adhésion à l'Agence d'Urbanisme

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon sous forme d'Association Loi 1901 afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres.

L'objet de l'Association précisé à l'article 4 des statuts annexés à la présente délibération est conforme à l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que, « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon est le lieu où est mise en œuvre la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme de planification et de gestion urbaine.

L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon permet de suivre les évolutions urbaines, économiques et sociales locales.

D'autres collectivités territoriales, des communes, des structures intercommunales, des organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, sont conformément à la composition de l'association indiquée à l'article 6 de ses statuts, également membres de cette Association.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres et notamment de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le versement de subventions permettant la réalisation des activités de l'Agence d'Urbanisme.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, membre fondateur de l'Agence, la contribution financière au programme d'activité de l'Agence est fixée à 1,6 MF pour l'année 2001. Monsieur le Président propose donc que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon adhère à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon,**
- **de désigner Robert SCHWINT ; Michel LOYAT ; Paulette GUINCHARD-KUNSTLER ; Simon VOUILLOT ; William NUNINGER ; Michel JACQUEMIN ; Bernard REGNIER ; Jean-Pierre MARTIN ; Jean-Paul DILLSCHNEIDER ; Geneviève VACHERET ; Denis TOURRAIN ; Marcel GIRARD ; Bernard GAVIGNET ; Gabriel BAULIEU ; Yves TARDIEU ; Jean BOUSSET pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein de l'Association.**